



Ajournement de 2 ans suite a un refus de naturalisation

Par **larbaoui du13**, le **08/08/2014** à **21:35**

Bonsoir,

auriez vous l'amabilité et la gentillesse de bien vouloir m'aider ou de m'éclaircir ma situation concernant ma naturalisation:

âgé de 25 ans ,résidente en France depuis 01/08/2006 ,ensuite ayant travailler en l'an 2008 jusqu'à 2012 et suite a la crise économique j'ai perdu mon travail,ensuite je suis parti directement au chômage , mais le jour ou j'ai déposé ma demande de naturalisation,la réponse était la suivante :que je ne dispose pas de ressources suffisantes et stables en application des articles 45 et 48 du décret n° 93.1362 du 30/12/1993 .de ne pas donner une suite favorable a ma demande de recours et de maintenir un ajournement d'une durée de 2 ans .

actuellement je travail et j'ai un CDI de 35 h ma question est la suivante es-que je doit attendre que les 2 ans d'ajournement soit expiré ou de leur envoyer les documents tels que le contrat de travail pour leur prouver que je possède des ressources et que ma situation et stable .

cordialement.